

STRASBOURG SUR COURTS 2018

Modalités

Strasbourg sur courts est une initiative qui vise à la réalisation de courts métrages de fiction de 15 minutes maximum qui seront entièrement tournés à Strasbourg et dans sa périphérie. L'idée est de constituer une collection de films de fiction dont Strasbourg sera le corps vivant et le cœur battant.

Les propositions envoyées auront le désir de s'inscrire dans un rapport fort à tout ce qui peut caractériser aujourd'hui l'Eurométropole de Strasbourg, son territoire, son identité, son avenir.

Les dispositions ci-dessous réglementent l'appel à projets d'octobre 2018 et uniquement celui-ci.

Aucune considération de nationalité ni d'âge ne conditionne le dépôt d'un projet.

Il est admis que, sauf exception motivée, l'auteur¹ réalisera lui-même le projet.

À la suite de l'appel à projets d'octobre 2018, quatre à cinq propositions seront sélectionnées par un jury professionnel.

Leurs auteurs respectifs seront ensuite accompagnés dans leurs phases de développement et de production.

Conditions d'éligibilité

Les droits du projet déposé doivent être détenus exclusivement par l'auteur.

L'auteur doit avoir déjà réalisé au moins un court métrage de fiction dans un cadre universitaire ou professionnel.

Aucune cession de droits ni option sur les droits ne peut avoir été passée avec une autre société de production ou quelque structure.

Ne sont pas concernés les éventuels contrats conclus par l'auteur avec un organisme qui n'oblige à aucune cession de droits (bourse ou aide à l'écriture, par exemple).

En cas d'écriture conjointe, tous les auteurs doivent accepter solidairement les conditions de participation.

L'auteur ne doit pas être frappé d'incapacité juridique, c'est-à-dire qu'il doit être en mesure de signer un acte qui l'engage, lui octroyant des droits et des obligations.

¹ Dans l'ensemble de ce document, sous le qualificatif « auteur », on doit comprendre aussi bien un homme qu'une femme, un individu qu'un binôme.

Dépôt du dossier

Le projet devra être déposé avant la date du **29 octobre 2018** uniquement par courriel à l'adresse <cm.stbg@lfetranger.fr>.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- formulaire d'inscription dûment complété (nous attirons l'attention du candidat sur la nécessité de renseigner le lien de visionnage d'un de ses précédents courts métrages)
- synopsis court (5 lignes maximum)
- scénario (20 pages maximum)
- note d'intention
- curriculum vitae

Tout document complémentaire nécessaire à l'examen de votre dossier est accepté à condition que le document PDF constitutif du dossier ne dépasse pas 5 Mo.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et sera réputé inéligible.

Processus de sélection

Il sera dans un premier temps vérifié, au sein des Films de l'Étranger que le projet est éligible, c'est à dire qu'il répond aux conditions légales et aux conditions stipulées dans le présent document.

Dans un deuxième temps, chaque proposition validée sera soumise à des lecteurs qui présélectionneront les projets à soumettre au comité de sélection selon une grille harmonisée pour établir leurs commentaires et recommandations. L'identité des lecteurs comme leurs notes de lecture ne seront pas communiquées.

La composition du comité de sélection sera communiquée aux candidats présélectionnés courant décembre 2018. Ce comité comprendra :

- des représentants des Films de l'Étranger et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des représentants des métiers du cinéma et des professions de la production et de la diffusion,
- des personnes qualifiées.

En cas d'empêchement, Les Films de l'Étranger procéderont au remplacement du membre du Comité concerné par un membre suppléant.

Les avis et votes émis par les membres du comité de sélection résulteront de discussions et pourront s'appuyer sur une liste de critères d'appréciation.

Suite à ces premières délibérations, une première liste de projets susceptibles d'être soutenus sera établie. Les Films de l'Étranger prendront directement contact avec les porteurs de projets sélectionnés pour un entretien individuel (téléphone, Skype, rencontre sur place) permettant de mieux apprécier l'enjeu, la qualité et les motivations de l'éventuelle collaboration future.

Ces entretiens feront l'objet d'un rapport qui sera communiqué aux membres du comité de sélection – lequel procédera à la délibération finale en choisissant les quatre ou cinq projets retenus.

Toutes les personnes sollicitées pour participer au processus de sélection seront soumises à la règle de la plus stricte confidentialité, tant en ce qui concerne les documents qui leur seront soumis que les délibérations.

Suivi des projets choisis

Les Films de l'Étranger s'engagent à assurer un accompagnement artistique et technique des projets choisis durant leur période de développement respective. Cet accompagnement pourra être réalisé par un ou plusieurs membre(s) de l'équipe permanente, un ou plusieurs collaborateur(s) associé(s) ou par une ou plusieurs personne(s) extérieure(s) choisie(s) par les Films de l'Étranger selon la nature des besoins du projet – en particulier le producteur exécutif du projet qui deviendra l'interlocuteur privilégié de l'auteur-réalisateur.

L'objectif de cette phase de développement est de permettre à chaque proposition de se fortifier et de devenir suffisamment aboutie pour trouver ses financements indispensables.

Le développement s'accompagnera d'une option sur cession de droits d'auteur (non remboursable, elle restera acquise par l'auteur quelle que soit l'issue du développement) à hauteur de 1 000 € brut par projet.

En cas de projet à auteurs multiples, le montant de l'option sera partagé entre eux à leur discrétion.

Les Films de l'Étranger posséderont de ce fait un droit de préemption sur le projet développé.

Les Films de l'Étranger s'engagent à rechercher toutes les solutions financières, partenariales et techniques possibles pour que se concrétisent les projets sélectionnés dont la phase de développement aura été validée. Elle ne peut cependant pas prendre l'engagement d'une mise en production systématique, en raison des aléas caractéristiques du domaine d'activités.

Un contrat de cession de droits d'auteur sera signé avec Les Films de l'Étranger avant mise en fabrication du court métrage. Le montant de l'option touchée par l'auteur sera déduit du montant de la cession de droits d'auteur. Ce montant sera fixé d'un commun accord entre Les Films de l'Étranger et l'auteur selon la nature de l'œuvre et ses possibilités de financement.